

EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Réaménagement de l'annexe à l'hôtel de ville - centre administratif Jules Coutant

Marché de travaux

Délibération modificative

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 16 décembre 2004, le conseil municipal a approuvé, conformément au choix de la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2004, l'attribution du marché, lancé sous la forme d'un marché négocié, relatif au réaménagement du Centre Administratif Jules Coutant pour les services des affaires civiles et sociales de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

Pour mémoire, le projet de réaménagement de l'annexe à l'hôtel de ville – centre administratif Jules Coutant a été retenu dans le cadre du budget 2004 afin de répondre aux besoins de réorganisation des services et d'amélioration des conditions d'accueil du public. Ce marché comprenait six lots juridiques traités en marchés séparés dont le lot n°4 - « électricité »- attribué à la Société El Ale pour un montant global et forfaitaire de 165 000 € TTC.

Or, une erreur matérielle a entaché le contenu de la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2004 sus-mentionnée. En effet, le montant initial du lot n°4 « électricité » était de 165 000 € HT et non 165 000 € TTC, soit un montant de 197 340 € TTC.

Puis, par délibération du 22 juin 2006, le conseil municipal a approuvé, conformément au choix de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2006, l'avenant n° 1 au lot n°4 en raison de travaux supplémentaires (21 327,90 € TTC).

Le montant total du marché, avenant compris, est donc de 218 667,90 € TTC et non 186 327,90 € TTC.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc de :

- modifier la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2004 en ce que le montant initial du lot n°4 dans le cadre du marché de travaux relatif au réaménagement du centre administratif Coutant pour les services des affaires civiles et sociales de la ville d'Ivry-sur-Seine, passé avec la Société El Ale, n'est pas de 165 000 € TTC mais 165 000 € HT soit 197 340 € TTC,
- annuler la délibération du conseil municipal du 22 juin 2006 approuvant l'avenant n°1 au lot n°4 « électricité » relatif au marché susvisé,
- approuver l'avenant n°1 au lot n°4 « électricité » rectifié.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 23.

P.J. : avenant n°1

EQUIPEMENTS PUBLICS

Réaménagement de l'annexe à l'hôtel de ville - centre administratif Jules Coutant

Marché de travaux

Délibération modificative

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération du 16 décembre 2004 approuvant, conformément au choix de la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2004, l'attribution du lot n°4 « électricité » dans le cadre du marché, lancé sous la forme d'un marché négocié, relatif au réaménagement du centre administratif Jules Coutant pour les services des affaires civiles et sociales de la ville d'Ivry-sur-Seine à la société El Ale pour un montant de 165 000 € TTC,

vu sa délibération du 22 juin 2006 approuvant l'avenant n° 1 au lot n°4 susvisé portant sur des travaux supplémentaires, d'un montant de 21 327,90 € TTC,

considérant qu'une erreur matérielle a entaché le contenu des délibérations susvisées concernant le montant initial du marché de 165 000 € HT et non TTC et qu'il convient de les rectifier,

considérant que pour respecter le parallélisme des formes, l'avis de la commission d'appel d'offres a été requis,

vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2006,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(27 voix pour et 6 abstentions)

ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération du 16 décembre 2004 en ce que le montant initial du lot n°4 « électricité » dans le cadre du marché de travaux pour le réaménagement du centre administratif Jules Coutant pour les services des affaires civiles et sociales de la ville d'Ivry-sur-Seine, conclu avec la Société El Ale, n'est pas de 165 000 € TTC mais 165 000 € HT soit 197 340 € TTC.

ARTICLE 2 : DIT que les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : ANNULE la délibération du conseil municipal du 22 juin 2006 approuvant l'avenant n°1 au lot n°4 « électricité » relatif au marché susvisé.

ARTICLE 4 : APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°4 « électricité » d'un montant de 21 327,90 € TTC relatif au marché susvisé et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal, chapitre 23.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 SEPTEMBRE 2006